

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18129AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur les routes départementales n° D31 du PR 26+100 au PR 27+440 et D88 du PR 6+170 au PR 9+460**  
**Sur le territoire des communes de Les Mazures et Sécheval**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 juin 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de broyage et d'évacuation des arbres en bord de route, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D31 et D88,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Mazures et Sécheval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 juin 2018 au 22 juin 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19h00 et jusqu'à 8h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D31 et D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- La RD88 du PR6+170 au PR9+460
- La RD31 du PR26+100 au PR27+440

### **Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD140 de son intersection avec la RD88 jusqu'à la RD988 (Musée de la Forêt)
- La RD 988 de son intersection avec la RD140, jusqu'à la RD88.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures et Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 JUIN 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK